

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2014

Nombre de conseillers en exercice : **18**
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : 06.02.2014
Date d'affichage de la convocation : 06.02.2014

L'an deux mil quatorze, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. BEDEL Didier, MONTIGNÉ Claude, RÉGEARD Loïc, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, de LORGERIL Olivier, RUELLAN Jean-Claude, CROQUISON Sébastien, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : GASCOIN Laurence (a donné procuration à RÉGEARD Loïc) et MASSON Jean-Paul (a donné procuration à BESSIN Pascal).

Absents : MM. SAUVEUR Patrice, BARBY Éric et Mme GRIMBELLE Hélène

Un scrutin a eu lieu ; M. DESHAYES Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2014
- Élection du secrétaire de séance
 - 1- Extension de l'école et ALSH : avenants au marché
 - 2- Proposition pour la réfection des joints à l'école
 - 3- Avancement des travaux
 - 4- Informations et questions diverses

Compte rendu des délégations accordées à M. André Blanchard, Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté municipal décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption en application de la délibération n°36-2008 du Conseil Municipal du 20 mars 2008. M. le Maire en présente le contenu.

Arrêté municipal n°02-2014

Objet : Arrêté décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption en application de la délibération n°36-2008 du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération n°51-2006 du Conseil municipal en date du 15 mai 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine),

Vu la délibération n°36-2008 du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°23-2013 reçue le 12 décembre 2013 adressée par Maître Baptiste Jean-Pierre, notaire à Nemours (Seine-et-Marne) en vue de la cession d'une propriété sise à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) « le Bourg » cadastrée section AB n°40, n°286 et n°287 d'une superficie totale de 17 a 29 ca appartenant à Mme Prunier Josette,

Vu le courrier adressé au service des domaines en date du 07 janvier 2014 (accusé de réception en date du 9 janvier 2014) conformément à l'article R 213-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°03-2014 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2014 décidant l'aménagement urbain des parcelles situées en zone 1 AUC (parcelles situées au nord de la rue du Bourg et en marge de la rue Louis de Lorgeril),

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour cet aménagement d'ensemble,

En effet, le secteur 1AUC, objet de la présente préemption, correspond à une zone naturelle où les voies publiques et les réseaux sont existants à la périphérie de la zone. Il convient conformément aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme et des orientations spécifiques et en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'y éviter les constructions anarchiques et d'y encourager la création d'opérations d'ensemble permettant ainsi un développement rationnel, cohérent et harmonieux de l'urbanisation du centre bourg dit traditionnel.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ARRETE

➡ Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) cadastrés section AB n°40, n°286 et n°287 appartenant à Mme Prunier Josette.

➡ Article 2

La vente se fera au prix principal de 6 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA n°23-2013, reçue le 12 décembre 2013).

➡ Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme.

➡ Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

➡ Article 5

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

➡ Article 6

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

➡ Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

I- TRAVAUX PROGRAMME DE VOIRIE 2014 (Délibération n°04-2014)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux d'empierrement au lieu-dit « La Ville Morhain ».

Cette proposition vient alimenter le programme des travaux d'investissement de voirie pour 2014. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre d'une convention de mandat (groupement d'achats).

- **Montant de l'estimation :**
Terrassement général, fourniture du tout venant et main d'œuvre sur 100 ml : 3 760 € H.T. soit 4 512 € T.T.C.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimation pour les travaux d'empierrement au lieu-dit « La Ville Morhain » pour un montant de 3 760 € H.T. soit 4 512 € T.T.C.
- **MANDATE** les services voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le lancement du marché susnommé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- ACQUISITION JEU DE COUTEAUX – BROYEUR DE BRANCHES (Délibér. n°05-2014)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant des services de voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique concernant la mise à disposition d'un broyeur de branches. Ce dernier pourrait être prêté aux communes qui le désirent à la condition qu'elles se munissent d'un jeu de couteaux spécifiques.

Pour information, le tarif de la mise à disposition du matériel a été fixé à 9 € de l'heure.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition des services de la voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la mise à disposition du broyeur de branches, aux conditions susnommées,
- **DÉCIDE** l'acquisition d'un jeu de couteaux spécifiques pour ce matériel pour un montant de 141.80 € HT soit 170.16 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III- RÉFECTION DE JOINTS – SOUBASSEMENT DU MUR EN PIERRE DE L'ÉCOLE (Délibération n°06-2014)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part à l'Assemblée que le soubassement de la façade principale de l'école est particulièrement dégradé et devient même dangereux. Les enfants s'amuse à enlever les pierres ! Il convient d'envisager la réfection des joints sur les deux cours.

L'entreprise Gillet, qui a assuré le gros-œuvre de l'extension de l'école, nous a transmis une proposition pour ces travaux :

- Réfection des joints (surface de 38 m²) incluant le nettoyage, le ciselage, la fourniture et la pose des joints : 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Gillet pour les travaux de réfection du soubassement du mur de la façade principale de l'école pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.
- **DÉCIDE** que ces travaux seront inscrits au programme 98 au budget primitif 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- PLAN D'INTERVENTION ET D'ÉVACUATION ET IMPLANTATION DES EXTINCTEURS – EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH (Délibération n°07-2014)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de prévoir un plan d'intervention et d'évacuation suite à la construction des nouveaux locaux scolaires. En parallèle, il convient d'implanter les extincteurs conformément à la réglementation.

Après consultation, l'entreprise SICLI nous a établi l'offre suivante.

- ➡ Plan d'intervention cadre alu, plan d'évacuation plastifié, plan papier concernant l'implantation des extincteurs, étude, relevés et maquettes : 900 € HT
- ➡ Pose et mise en service des 7 extincteurs nécessaires : 522 € HT

M. Croquison précise qu'il n'y a peut être pas lieu de poser un cadre en alu. Cela ferait économiser environ 450 €.

V- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH – MISE AUX NORMES DE L'ÉLECTRICITÉ (Délibération n°08-2014)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école et de l'ALSH sont en cours d'achèvement. La commission de sécurité, au vu des éléments (personnes fréquentant l'établissement, surface...), a décidé de classer l'école en 4^{ème} catégorie. La protection contre les risques d'incendie et de panique et les règles de sécurité sont très encadrées pour ces établissements recevant du public.

Pour l'ouverture des nouveaux locaux, il convient de solliciter le passage du consuel (comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité).

Ce dernier est chargé du contrôle de toutes les installations électriques (installations nouvelles et existantes) à savoir :

- ➡ Les nouveaux bâtiments scolaires et ALSH,
- ➡ Les anciens logements de fonction situés à l'étage de l'école primaire (actuellement occupés par le bureau du directeur, les salles de restauration du personnel communal et des enseignants, les sanitaires et diverses salles de rangement).

- ➡ L'actuel espace jeux pour les moins de 3 ans (Gribouille). Les chauffages ne répondent plus aux normes ; il est demandé des convecteurs adaptés à la « petite enfance ». Peut-être qu'il serait opportun, dans ce cas, précisément d'envisager un complément de chauffage au gaz ? La question mérite d'être posée au chargé d'étude.

Compte de la vétusté des locaux, de nombreux travaux de mise aux normes sont à prévoir. Ces derniers pourraient être réalisés en deux étapes.

- Une première phase pour la partie de l'espace jeux, bâtiment attenant à l'ALSH (travaux à prévoir avant l'ouverture de l'ALSH).
- Une seconde phase pour la partie des anciens logements (travaux à réaliser en dehors de l'école l'été prochain pour éviter de perturber le temps d'enseignement). Une dérogation sera alors à solliciter auprès des autorités compétentes.

Après consultation, l'établissement Bernard propose la mise en conformité électrique de l'ensemble du groupe scolaire pour la somme de 27 073.73 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Bernard pour les travaux de mise aux normes électriques décrits ci-dessus pour un montant total de 27 073.73 € HT soit 32 488.48 € TTC.
- **PRÉCISE** que ces derniers seront réalisés en deux temps afin de ne perturber l'organisation scolaire.
- **DÉCIDE** que ces travaux seront inscrits au programme 98 au budget primitif 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➡ Zone d'activités de « la Coudraie » : lecture du courrier adressé à M. Martins, Vice-président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. La ZA de la Coudraie n'est pas signalée le long de la 2x2 voies Rennes/St Malo.
- ➡ Rue du Stade : pose des candélabres prochainement. Passage de France Telecom ensuite. Relèvement des boîtiers avant la pose du revêtement.
- ➡ Dispositif « argent de poche » : réunion à la maison des services le mercredi 26 février prochain.
- ➡ Points sur les rythmes scolaires : prochaine rencontre avec Mme Ronceau afin de finaliser les temps périscolaires et l'accueil de loisirs. Prochaine visite des locaux de la maison de l'enfance de Tinténiac.
- ➡ Réunion des classes 4 à prévoir. Les classes auront lieu le dimanche 31 août 2014 à la salle multifonction.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 30.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 14 février 2014